



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 avril 2008
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 11 de la résolution 1590 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil m'a prié de le tenir régulièrement informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Soudan. J'y rends compte de la situation générale dans ce pays depuis mon précédent rapport au Conseil daté du 31 janvier 2008 (S/2008/64). Conformément à la résolution 1784 (2007) du Conseil de sécurité, le présent rapport contient aussi une analyse de l'opportunité de modifier le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) afin qu'elle soit mieux à même d'aider les parties dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Il présente également un bilan de la mise en œuvre des plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration et propose des points de repère permettant de mesurer les progrès futurs dans ces domaines, comme me l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1784 (2007).

II. Conditions de sécurité

2. Au cours de la période considérée, la situation est restée généralement calme sur le plan de la sécurité dans la zone surveillée par la MINUS. Les parties ont continué de respecter le cessez-le-feu et de coopérer au sein des mécanismes de surveillance du cessez-le-feu mis en place par l'Accord de paix global. Ceci dit, la présence persistante d'éléments des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan à proximité des gisements de pétrole et à divers emplacements le long de la frontière contestée de 1956 est restée une source de tensions, du fait que chacune des parties continuait de revendiquer des positions militaires occupées par l'autre.

3. Les affrontements évoqués dans mon rapport précédent sur les voies de transhumance et les droits de pacage dans le nord du Bahr el-Ghazal et dans l'Abyei ont continué de provoquer des troubles importants. Un accident de la route survenu le 7 février à Balom, à 28 kilomètres au nord d'Abyei, entre un camion des Forces armées soudanaises et des véhicules qui transportaient le Commissaire d'Abiemnom et son escorte s'est conclu par un échange de tirs entre l'Armée populaire de libération du Soudan et une milice tribale de Misseriya qui a fait plusieurs blessés. Cet incident et d'autres du même genre, qui étaient parfois créés de toutes pièces ou



attisés par des déclarations mensongères dans les médias locaux, ont aggravé les tensions dans l'Abeyi.

4. La MINUS a eu du mal à suivre adéquatement la situation et à vérifier les incidents signalés, car les deux parties ont continué à imposer de graves restrictions à sa liberté de circulation dans l'Abeyi, y compris en lui refusant les autorisations de vol nécessaires pour ses patrouilles aériennes. Les deux parties ont accepté de lever une partie de ces restrictions pendant 14 jours à compter du 5 avril 2008, mais cette mesure ne s'appliquait qu'à un nombre limité de sites et ne rendait pas à la Mission la liberté de circulation dont elle avait besoin pour vérifier la présence de troupes dans des zones critiques comme celles d'Al Muglad, de Grinti/Meiram et d'Heglig.

5. La fréquence des incursions de groupes dissidents de l'Armée de résistance du Seigneur dans le sud du Soudan s'est accrue pendant la période couverte par le présent rapport. Ces groupes ont lancé contre des villages et des populations de l'Equatoria occidental des raids parfois meurtriers au cours desquels ils ont volé du bétail et enlevé des femmes et des enfants. Il semble que les éléments de l'Armée de résistance du Seigneur impliqués dans ces raids aient été dirigés par des officiers subalternes et aient agi seuls. Ces éléments se déplacent apparemment vers l'ouest et le nord-ouest en direction de la République centrafricaine.

III. Situation politique

6. Les rapports entre le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan, qui entament leur quatrième année comme partenaires dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global, se caractérisent par une remarquable résilience. Ces deux partis sont conscients qu'ils ont un intérêt vital à poursuivre la mise en œuvre de l'Accord. Par contre, leur partenariat ne s'est pas encore traduit par une action effective dans tous les domaines envisagés par l'Accord, dont la mise en œuvre a pris dans l'ensemble un retard considérable.

7. Le 14 février, le Président Omar al-Bachir a remanié le Conseil des ministres du Gouvernement d'union nationale en redistribuant les portefeuilles de plusieurs ministres et ministres d'État du Parti du Congrès national. De son côté, le Président du Gouvernement du Sud-Soudan a remplacé le Gouverneur de l'État du Haut-Nil, Dak Duop Bishok, par un autre candidat du Parti du Congrès national, Gatluak Deng Garang, avec prise d'effet au 18 février. Le 7 mars, Jemma Kumbu a été nommée Gouverneure de l'Equatoria occidental. M^{me} Kumbu est la première femme à avoir été nommée gouverneure au Soudan-Sud depuis la signature de l'Accord de paix global. Pendant la période à l'examen, les deux parties ont continué de chercher un dialogue avec leurs oppositions respectives pour discuter avec elles des problèmes nationaux et des perspectives de coopération en prévision des élections nationales de 2009.

8. La troisième réunion du Consortium pour le Soudan devrait se tenir à Oslo du 5 au 7 mai 2008. Sa préparation a vu se développer une étroite collaboration entre les délégations du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud-Soudan. Signe additionnel de la collaboration qui se développe entre les parties sur les questions de développement, les deux délégations devraient s'entendre prochainement sur un document de programme commun axé sur la fourniture d'une aide conjointe aux communautés marginalisées des zones frontalières. On croit savoir que la réunion du Consortium sera précédée d'un débat à huis clos sur le

Darfour, grâce à quoi la réunion elle-même pourra se concentrer sur la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

IV. Mise en œuvre de l'Accord de paix global

9. Plusieurs étapes importantes restent à franchir si l'on veut que les parties mènent la période de transition à son terme dans les délais prévus. Ces étapes sont les suivantes : redéploiement final; formation d'unités mixtes intégrées; désarmement; démobilisation et réintégration des ex-combattants; démarcation de la frontière; règlement de la question de l'Abyei; préparations du recensement et des élections; et partage des richesses, y compris la répartition des recettes pétrolières de la zone contestée de l'Abyei. Toutes ces questions sont interdépendantes. Les progrès dans leur règlement doivent être accomplis en parallèle; tout retard et toute confrontation dans un domaine risque de compromettre l'application de l'Accord de paix intégral dans les autres domaines.

10. Le Comité technique spécial des frontières a continué de se réunir, mais il n'a pas présenté son rapport final au premier trimestre 2008 comme prévu. Il a publié un nouveau calendrier selon lequel il commencera ses travaux de démarcation dans les secteurs occidental et oriental de la frontière d'ici la fin de juin 2008 et dans le secteur central au plus tôt en septembre 2008. En mars, le Comité a officiellement sollicité l'aide de la MINUS pour acquérir des images satellitaires qui faciliteront la démarcation. L'ONU a accepté d'acquérir ces images d'ici la fin de juin pour aider le Comité à respecter son nouveau calendrier.

11. Pendant ce temps, des différences entre les parties sur l'interprétation du tracé actuel de la frontière entre le nord et le sud ont été une source de nouveaux retards et de confusion dans le contrôle et la vérification des forces redéployées, avec notamment des désaccords sur le statut des troupes des Forces armées soudanaises à Abyei et des Forces de l'Armée populaire de libération du Soudan à Kharasana et dans la zone de regroupement de White Lake/Jau. Bien que la formation et l'instruction des unités mixtes intégrées se soient poursuivies, des incidents de sécurité répétés ont mis en évidence la fragilité de leur cohésion. Suite à des affrontements survenus les 11 et 12 mars 2008 à Kapoeta, dans l'Equatoria oriental, la composante Forces armées soudanaises de l'Unité mixte intégrée locale a dû être transportée à Torit. Par contre, à Khorflus, dans le Haut-Nil, l'unité locale a réussi, les 7 et 8 mars 2008, à stabiliser une situation très tendue après des combats entre des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan et du Service de police du Sud-Soudan.

12. Le fait que la Présidence n'ait pas réussi à régler la question de l'Abyei, notamment en nommant une administration locale, a continué à perturber la mise en œuvre générale de l'Accord de paix global. Suite à l'incident de Balom, les chefs coutumiers Dinka et des Misseriya de l'Abyei ont engagé le 21 février des pourparlers de réconciliation à l'issue desquels ils ont décidé de rétablir l'ordre dans la région et de faciliter la transhumance des nomades, et de demander conjointement au Gouvernement d'unité nationale de nommer un Administrateur pour l'Abyei. La Mission a prêté un concours actif à ces pourparlers et aux enquêtes menées sur les incidents de sécurité. Dans un esprit constructif, le Président Salva Kiir du Gouvernement du Sud-Soudan a donné ordre à tous les gouverneurs des États du Sud-Soudan de faciliter la libre circulation des Misseriya à l'entrée comme à la

sortie du Sud. Bien que ces mesures aient aidé à calmer la situation pour le court terme, il importe plus que jamais d'essayer de résoudre la question de l'Abyei à l'échelon national.

13. La nomination par le Mouvement populaire de libération du Soudan d'Edward Lino à sa présidence pour l'Abyei reste controversée. Les chefs coutumiers Misseriya sont toujours préoccupés par cette nomination, bien que le Mouvement populaire de libération du Soudan ait déclaré qu'il s'agissait d'un arrangement interne et reconnu que seule la Présidence pouvait nommer l'Administrateur de l'Abyei. Suite à l'arrivée de M. Lino à Abyei, l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises ont renforcé leur présence militaire dans cette ville, ce qui a fait monter la tension. La nomination et la composition de l'administration de M. Lino ont provoqué des déceptions qui ont nourri les frustrations politiques et marginalisé les voix modérées, tant chez les Misseriya que chez les Dinka. Parallèlement à ces événements, on a signalé des mouvements de population qui ont vu de nombreux Misseriya partir de l'Abyei vers le Nord et de nombreux Dinka partir vers le Sud.

14. Le 11 février, la Présidence a fixé les dates du recensement national, qui se déroulera du 15 au 30 avril 2008. Outre qu'il s'agit d'un outil important pour une distribution équitable des crédits de développement et des services publics, le recensement constitue une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global et risque de modifier la proportion de sièges attribués au Sud-Soudan après les élections nationales. Les campagnes nationales organisées pour mettre la population au courant du recensement ont commencé en février, mais avec un taux de couverture inégal. Dans le sud, le Gouvernement du Sud-Soudan et la MINUS ont diffusé des messages d'intérêt général dans plusieurs langues. Toutefois, aucun financement n'a été mis à disposition pour couvrir certaines régions, comme le Darfour, où la nature du recensement n'est pas toujours bien comprise. Les préparatifs techniques ont avancé, et la MINUS et ses partenaires des Nations Unies ont apporté un appui logistique considérable dans tout le Sud-Soudan et dans les trois zones. La cartographie de la zone de l'Abyei est cependant incomplète, et il règne une certaine confusion sur les rôles respectifs des autorités du Sud-Soudan et du Kordofan méridional dans l'organisation du recensement. Au Darfour, environ 20 % des secteurs administratifs n'ont toujours pas été cartographiés et ne seront probablement pas recensés en raison des conditions de sécurité. Les groupes rebelles et la communauté des personnes déplacées au Darfour restent vigoureusement opposés au recensement. Le Comité de contrôle et d'observation de la Commission du recensement, des statistiques et de l'évaluation du Sud-Soudan a recommencé à recruter et former ses contrôleurs du recensement et soutient que toutes les activités officielles de contrôle doivent être menées sous son égide.

15. Le 13 avril, le Gouvernement du Sud-Soudan a annoncé un report du recensement en le justifiant par un retour insuffisant des réfugiés et par le fait que le questionnaire de recensement ne faisait mention ni de la religion ni du groupe ethnique. À l'issue de consultations d'urgence au sein du Gouvernement d'unité nationale, la Présidence a décidé que le recensement commencerait le 22 avril et donné ordre à toutes les administrations d'appuyer cette décision, tout en réaffirmant sa volonté de reconnaître la diversité du Soudan.

16. Peu de progrès ont été accomplis vers l'adoption de la loi électorale. Les échéances successives fixées aux parties par la Commission nationale de révision

constitutionnelle pour qu'elles puissent harmoniser leurs positions sur la représentation proportionnelle, la représentation des femmes et le nombre de circonscriptions ont été dépassées. Le projet de loi a une fois de plus été renvoyé à la Présidence. Comme l'Assemblée nationale doit reprendre ses travaux en avril, on espère qu'elle pourra être saisie du projet de loi électoral à sa prochaine session une fois que le Conseil des ministres l'aura examiné.

17. D'après les chiffres publiés par le Ministère de l'économie nationale et des finances, le montant total des recettes pétrolières pour le mois de janvier 2008 s'est élevé à 582 120 000 dollars, à raison de 464,7 millions de dollars pour les exportations et 117 530 000 dollars pour le marché intérieur. La part du Gouvernement du Sud-Soudan s'est élevée à 231 390 000 dollars et celles des États producteurs se sont réparties comme suit : 3 490 000 dollars pour l'Unité, 4 600 000 dollars pour le Haut-Nil et 2 790 000 dollars pour le Kordofan méridional.

18. Par décret publié le 12 février, le Président al-Bachir a nommé Derek Plumbly (Royaume-Uni) Président de la Commission du bilan et de l'évaluation. M. Plumbly a présidé sa première réunion de la Commission le 4 mars 2008. Mon Représentant spécial pour le Soudan, Ashraf Jehangir Qazi, l'a rencontré et lui a confirmé le soutien sans réserve de la Mission à la Commission. Il est à espérer qu'un engagement renouvelé des deux parties à l'Accord de paix global permettra à la Commission de s'attaquer plus énergiquement aux principaux problèmes et critères de réalisation de l'Accord. Entre-temps, la Commission a commencé à préparer son rapport d'évaluation à mi-parcours, qu'elle transmettra à la Présidence d'ici le 9 juillet 2008.

V. Mise en œuvre des autres processus de paix au Soudan

19. Une des principales dispositions de l'Accord de paix concernait la création d'un Fonds de relèvement et de développement du Soudan oriental, institution qui serait chargée de planifier et d'encadrer un programme de relèvement et de développement des trois États composant cette région. En mars, le directeur exécutif du Fonds a annoncé que ce dernier disposerait d'un budget de 600 millions de dollars sur cinq ans, dont 275 millions de livres soudanaises (environ 134 millions de dollars des États-Unis) seraient distribués en 2008. Un comité chargé de sélectionner des projets prioritaires dont l'exécution commencera en juillet a été mis sur pied.

20. Au Darfour, mon Envoyé spécial, Jan Eliasson, et l'Envoyé spécial de l'Union africaine, Salim Ahmed Salim, ont continué de préparer le lancement de négociations de fond entre le Gouvernement d'unité nationale et les mouvements non signataires. L'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation a poursuivi ses consultations avec les cinq mouvements concernés. Cependant, des violences persistantes sur le terrain et l'insécurité ont interrompu les efforts déployés en vue d'unifier ces mouvements ainsi que les pourparlers sur l'adoption de positions et d'équipes de négociation communes. Les Envoyés spéciaux et l'Équipe conjointe UA-ONU ont engagé les mouvements à mettre un terme à toutes les hostilités et à entamer un dialogue politique. Étant donné la détérioration des conditions de sécurité dans l'ensemble de la région, les Envoyés spéciaux ont intensifié leurs consultations avec les partenaires régionaux et engagé toutes les parties prenantes à s'associer à la recherche d'un règlement pacifique du conflit.

21. À Djouba, le processus de paix entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur a presque débouché sur un accord définitif. Six importants protocoles ont été signés en février à l'issue de pourparlers qui avaient pour médiateur le Gouvernement du Sud-Soudan et pour facilitateur mon Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique, accompagnés de plusieurs observateurs, dont les garants de l'Union africaine. La Mission leur a prêté un concours logistique. Les parties ont paraphé l'accord de paix définitif le 25 mars. La signature prévue de cet accord n'a cependant pas encore eu lieu. L'ONU continue de soutenir le Médiateur principal commun ONU-UA et d'œuvrer à une heureuse conclusion de ce processus de paix.

22. Tandis que les consultations politiques se poursuivaient, l'ONU a commencé à planifier l'appui qu'elle pourrait être appelée à fournir à la mise en œuvre et à la surveillance d'un accord définitif, et notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants de l'Armée de résistance du Seigneur. Mon Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur a eu des consultations à cette fin avec les parties, le Gouvernement du Sud-Soudan et les Représentants spéciaux en charge de la MINUS et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Je recommanderai au Conseil de sécurité un certain nombre de dispositions qu'il voudra peut-être adopter pour permettre à la MINUS d'appuyer la mise en œuvre d'un accord définitif. En attendant, j'engage toutes les parties à régler les questions en suspens et à signer un accord qui offrira les conditions d'une paix durable garante de la justice et appuiera le développement du nord de l'Ouganda.

VI. Mise en œuvre du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan

23. Dans sa résolution 1784 (2007), le Conseil de sécurité m'a prié d'apprécier l'opportunité de modifier le mandat de la MINUS afin qu'elle soit mieux à même d'aider les parties dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global. Une mission d'évaluation technique composée de représentants de la MINUS, du Département des opérations de maintien de la paix et des autres départements et organismes des Nations Unies concernés, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement, a procédé, du 10 au 21 février 2008, à un examen du mandat de la MINUS. On trouvera ci-dessous les conclusions et recommandations de la Mission d'évaluation technique, qui s'inscrivent dans le prolongement de l'examen stratégique général mené par la MINUS en 2007. La Mission d'évaluation technique a accordé une attention particulière aux plans de désarmement, de démobilisation et de réintégration, comme le demandait le Conseil au paragraphe 16 a) de sa résolution 1784 (2007).

24. En gros, l'Équipe d'évaluation technique a conclu que le mandat de la MINUS était suffisamment large pour permettre à celle-ci d'appuyer le processus de paix dans un très grand nombre de domaines. Toutefois, il convient de signaler que, trois ans après la création de la MINUS, l'impact de celle-ci s'est surtout fait sentir dans les domaines où les deux parties ont souhaité une aide de l'ONU, et s'est fait moins sentir dans les domaines où l'une des parties ou les deux avaient des réserves par rapport au rôle et à l'action de la Mission. Bien que le présent rapport recommande d'apporter quelques changements mineurs au mandat, les principales difficultés que

rencontre la MINUS dans l'appui qu'elle est censée donner à la mise en œuvre de l'Accord de paix global tiennent beaucoup moins à d'éventuelles insuffisances de son mandat qu'au fait que les parties ne manifestent pas toujours la volonté politique nécessaire pour tenir les engagements qu'elles ont souscrits en signant l'Accord. La Mission d'évaluation technique a d'ailleurs conclu que la MINUS devrait déployer des efforts plus conséquents pour gagner la confiance des parties et obtenir d'elles un assentiment plus net à son action. Il n'en reste pas moins, et ceci doit être dit, que la responsabilité de la mise en œuvre de l'Accord de paix global incombe d'abord aux parties et que l'accomplissement du mandat de la MINUS dépend, en dernière analyse, de leur disposition à travailler avec l'ONU.

25. L'action des Nations Unies au Soudan doit avoir pour objectif, d'une part, de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix global tout en aidant les parties à remplir l'engagement qu'elles ont pris de rendre l'unité du pays avantageuse, et, d'autre part, de créer les conditions requises pour le déroulement pacifique du référendum en 2011. Dans le cadre de son large mandat, la MINUS devrait se concentrer scrupuleusement sur les étapes à atteindre pour parvenir à un déroulement pacifique du référendum et, dans ce contexte, sur la mise en place des conditions d'une paix durable au-delà de l'horizon 2011, quel que soit le résultat du référendum. Ses indicateurs de succès devraient être les suivants : coopération durable en matière de sécurité; accord sur les frontières; libre circulation des personnes et des marchandises; accord sur le partage de la richesse; garantie des droits des minorités; démobilisation des ex-combattants et renforcement de la police civile; et réduction des inégalités économiques. Par ses bons offices, mon Représentant spécial continuera d'encourager les parties à se concentrer sur ces questions essentielles et à travailler à l'organisation d'un référendum pacifique dont tout le monde sortira gagnant.

Surveillance et vérification des forces militaires

26. La Mission a mené à bien plusieurs de ses grandes missions de surveillance et de vérification. Ainsi, elle a appuyé la mise en place des dispositifs nationaux et locaux de surveillance du cessez-le-feu, renforçant par là même la capacité des parties d'appliquer les dispositions de l'Accord de paix global relatives à la sécurité. Le retrait des Forces armées soudanaises des villes de garnison du Sud est maintenant achevé pour l'essentiel. De leur côté, les troupes de l'Armée populaire de libération du Soudan se sont retirées du Soudan oriental et ont commencé à se retirer du Kordofan méridional et du Haut-Nil. La MINUS a aussi suivi et, dans certains cas, facilité le déploiement des troupes destinées à intégrer les unités mixtes intégrées, dont 85,5 % sont maintenant constituées.

27. Les conditions qui permettraient de commencer à réduire la présence militaire de la MINUS ne sont cependant pas encore réunies. Bien que la situation sur le plan de la sécurité soit restée calme, elle est encore fragile et doit être surveillée. Les deux parties ont conservé des forces le long de la frontière, et il est crucial de pouvoir continuer à surveiller l'évolution des unités mixtes intégrées. D'autres groupes et factions armés constituent aussi des menaces localisées, et on ne saurait ignorer le risque de débordement du conflit du Darfour. Enfin, les déplacements opérés par l'Armée de résistance du Seigneur à partir de l'Ouganda et de la République démocratique du Congo continuent de menacer la sécurité en certains endroits du Sud-Soudan.

28. En fonction des décisions que le Conseil de sécurité pourra prendre concernant le processus de paix entre l'Armée de résistance du Seigneur et le Gouvernement ougandais, la MINUS pourrait être appelée à apporter son soutien à l'application de l'Accord de Djouba, y compris en matière de désarmement, démobilisation et réintégration. En attendant la décision qui sera prise sur cette question, il importe que la MINUS, dans la limite de ses moyens actuels, puisse surveiller les opérations de l'Armée de résistance du Seigneur dans le Sud-Soudan susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité de ses propres opérations. Une étroite coopération entre la MINUS et la MONUC reste indispensable pour faire face efficacement aux problèmes de sécurité transfrontaliers.

Unités mixtes intégrées

29. La mise en place des unités mixtes intégrées représente un défi politique et militaire complexe. Ces unités constituent un élément essentiel des dispositions de l'Accord de paix global relatives à la sécurité, car elles doivent permettre un redéploiement complet des forces en présence ainsi qu'un contrôle conjoint des gisements de pétrole. Elles constituent aussi un important symbole de coopération et formeront le noyau de la future armée nationale si le Sud vote pour l'unité. Cependant, si l'on veut que les unités jouent effectivement leur rôle au service de la paix au Soudan, il faudra définir clairement leurs fonctions opérationnelles, leur apporter l'instruction de base et le matériel nécessaire et renforcer l'intégration des éléments des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan.

30. Conformément au mandat qu'elle tient du Conseil de sécurité et à la demande du Conseil de défense conjoint, qui est l'organe national chargé de la mise en place des unités mixtes intégrées, la MINUS s'est dotée d'une cellule d'appui aux unités qui aide le Conseil de défense conjoint à identifier les besoins des unités et qui coordonne l'aide internationale qui leur est destinée. Il faudra pouvoir compter sur l'appui financier de nombreux États Membres pour mettre en place des unités mixtes intégrées véritablement opérationnelles. La MINUS procède actuellement au renforcement de sa cellule d'appui en la dotant d'experts civils chargés, entre autres fonctions, d'évaluer les besoins et de prendre les dispositions nécessaires pour reverser les contributions des donateurs dans un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. J'invite les parties à mettre en place un dispositif chargé d'organiser des consultations régulières entre la MINUS et le Conseil pour faciliter la circulation des informations concernant les unités mixtes intégrées.

Désarmement, démobilisation et réintégration

31. Le Conseil de sécurité a exprimé sa crainte que le désarmement, la démobilisation et la réintégration ne puissent être achevés avant 2011 et, dans sa résolution 1784 (2007), il m'a prié de définir une stratégie et des points de repère permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ce processus et d'évaluer le rôle de la MINUS aux différents stades de sa mise en œuvre. Une réduction substantielle des effectifs actifs des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan est peu probable tant que la confiance n'aura pas été rétablie entre les parties. De même, étant donné que le désarmement, la démobilisation et la réintégration constituent un processus d'ensemble placé sous direction nationale, c'est aux parties qu'il appartient de définir une stratégie dans ce domaine. Il importe aussi de répondre aux attentes croissantes des anciens

combattants ainsi qu'à la nécessité toujours plus pressante de réduire les forces armées en raison de leur coût. L'adoption par la Présidence, en novembre 2007, du Plan stratégique national de désarmement, démobilisation et réintégration reflète un nouveau consensus qui devrait permettre à ce processus de commencer en 2008. Il s'agira là d'une importante étape pour les deux parties.

32. Les Commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du Nord et du Sud ont annoncé qu'elles ont l'intention de démobiliser et réintégrer deux catégories de personnels d'ici à 2011 : a) la première, composée pour l'essentiel d'anciens combattants et de membres de groupes à besoins spéciaux et pouvant concerner jusqu'à 50 000 personnes, devrait entamer son processus de DDR en 2008; b) la seconde, composée de combattants absorbés dans les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan depuis la signature de l'Accord de paix global (c'est-à-dire de membres des « autres groupes armés ») et comprenant approximativement 132 000 personnes, devrait être démobilisée entre 2008 et 2011. Le processus de désarmement, démobilisation et réintégration des deux catégories n'entraînera peut-être pas immédiatement une réduction significative de la capacité militaire des deux parties, mais il constitue un préalable nécessaire à une réduction à long terme de leurs effectifs qui renforcera les conditions générales de sécurité et facilitera la réalisation des autres étapes envisagées par l'Accord de paix global, notamment le redéploiement des forces.

33. Bien que l'ONU soit prête à soutenir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des deux catégories de personnel selon les critères définis par les parties, un certain nombre de dispositions essentielles devront être prises avant que ces activités puissent commencer. Sous réserve des discussions en cours avec les autorités soudanaises, on peut mentionner à titre d'exemple les conditions préalables suivantes :

a) Approbation par le Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de la politique nationale de réintégration;

b) Approbation par les parties des rôles respectifs des commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du Nord et du Sud dans les trois zones de la transition;

c) Signature d'un document de projet pluriannuel de désarmement, démobilisation et réintégration par le Gouvernement d'unité nationale, le Gouvernement du Sud-Soudan et l'ONU;

d) Signature de plans opérationnels conjoints assortis d'échéances par l'ONU et les deux commissions;

e) Engagement du Gouvernement d'unité nationale, du Gouvernement du Sud-Soudan et des bailleurs de fonds à financer l'exercice 2008-2009 en versant des contributions volontaires au PNUD.

34. Toutes les parties prenantes doivent choisir d'un commun accord une date réaliste pour le début de la démobilisation. Les informations disponibles autorisent à penser que le 1^{er} août 2008 pourrait servir de date cible pour le commencement de la première phase de désarmement, démobilisation et réintégration prévue par le Plan national stratégique. Pour cela, il faudrait que les conditions préalables énumérées plus haut soient remplies entre avril et juillet 2008.

35. Un certain nombre de dispositions utiles ont été prises ces dernières semaines. Le 9 avril, une table ronde organisée sous les auspices du Conseil national de coordination du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et à laquelle participaient des représentants des Gouvernements du Nord et du Sud, des pays donateurs et de l'ONU est parvenue à un accord sur les effectifs concernés par le processus de désarmement, démobilisation et réintégration selon l'Accord de paix global, soit 180 000 ex-combattants. Des recommandations utiles ont été formulées à cette occasion, parmi lesquelles celle de charger un organisme conjoint ONU-donateurs-gouvernement de calculer le coût de la réintégration et celle d'organiser de nouvelles tables rondes sur le même format pour suivre les progrès accomplis.

36. À l'appui du processus susmentionné, la MINUS a renforcé sa capacité d'appuyer les activités des commissions nationales de désarmement, démobilisation et réintégration. Les deux commissions ont ainsi adopté en février un document-cadre d'assistance qui décrit en détail le rôle à jouer par les Nations Unies. La Mission se concentrera sur l'appui à fournir aux volets désarmement, démobilisation et réinsertion du programme pluriannuel correspondant, tandis que le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) se chargeront de l'appui à fournir pour la réintégration, respectivement, des adultes et des enfants parmi les combattants. Le Programme alimentaire mondial (PAM) apportera une aide alimentaire aux ex-combattants et à leurs familles. L'unité intégrée des Nations Unies chargée du processus de désarmement, démobilisation et réintégration étudie actuellement avec les parties les modalités de l'appui qui leur sera fourni par l'Organisation.

37. Plus la planification avance, plus les parties devront se concerter avec les Nations Unies et les bailleurs de fonds dans un cadre solidement structuré. Toutes les parties devront aussi tenir compte du risque de voir le processus de désarmement, démobilisation et réintégration devenir une source d'instabilité sociale et créer des attentes dans des groupes de population au-delà des bénéficiaires désignés. Pour éviter les risques de violence, la planification devra faire en sorte que des possibilités suffisantes de réintégration soient déjà en place avant le début de la démobilisation. J'encourage les donateurs à apporter leur concours à la stratégie nationale de réintégration qui devrait être soumise à l'examen des membres du Consortium pour le Soudan en mai 2008.

Démarcation de la frontière

38. Pour le moment, il n'entre pas expressément dans le mandat de la Mission d'appuyer la démarcation de la frontière du 1^{er} janvier 1956 entre le Nord et le Sud-Soudan. Toutefois, à la demande du Comité technique spécial de la frontière, la MINUS apporte à ce comité une aide encore limitée. La démarcation de la frontière constitue une disposition essentielle de l'Accord de paix global et sa réalisation est indispensable non seulement à la mise en œuvre de l'Accord dans d'autres domaines, comme les élections et le redéploiement, mais encore à la préparation de l'après-2011. Il est à prévoir que plusieurs segments de la frontière seront contestés; un processus technique solidement documenté pourrait dans ces conditions aider à résoudre certains différends et donner aux parties un fondement stable sur lequel appuyer leurs décisions.

39. Les parties ont accueilli favorablement l'aide que leur a récemment fournie la MINUS dans ce contexte et lui ont fait savoir qu'elles auraient probablement besoin

de son aide tout au long de la démarcation. Cette aide pourrait concerner l'acquisition d'images satellitaires, l'envoi de conseillers techniques et la fourniture d'une assistance technique et logistique pour la démarcation, une fois que le tracé de la frontière aura été approuvé par la Présidence.

40. Dans la perspective de ces besoins, il serait bon d'ajouter au mandat de la MINUS la fourniture d'un appui technique et logistique à la démarcation de la frontière, sur demande des parties. Il va sans dire que, pour que la démarcation se déroule pacifiquement, il faudra d'abord et surtout que les parties manifestent la volonté politique nécessaire pour tenir compte des préoccupations l'une de l'autre. La Mission répondra favorablement à toute demande de bons offices et de services de facilitation que pourraient lui adresser les parties.

Partage des richesses

41. Dans le domaine du partage des richesses, l'application de l'Accord de paix global a bien progressé à certains égards, à commencer par le lancement de la monnaie nationale en 2007. Toutefois, la transparence des allocations des recettes fiscales reste contestable, en ce qui concerne tant leur partage entre les autorités nationales et les autorités du Sud-Soudan que les allocations fédérales aux États. Tout litige auquel donneraient lieu des questions de partage des richesses risque de briser le partenariat engendré par l'Accord de paix global, mais le mécontentement suscité chez les populations marginalisées risque, de son côté, de provoquer localement des tensions et des conflits s'il n'y est pas répondu. J'ai encouragé les parties à donner la priorité, pendant la deuxième moitié de la période de transition, à l'application des aspects de l'Accord relatifs au partage des richesses.

42. Plusieurs organismes des Nations Unies – l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Programme des Nations Unies pour le développement – se partagent la responsabilité de faciliter l'application du protocole relatif au partage des richesses. La Mission n'intervient pas directement dans les commissions associées au protocole, à l'exception de la Commission du bilan et de l'évaluation. Je me félicite des mesures qui sont prises pour renforcer cette dernière, qui offre aux parties un cadre où elles peuvent examiner les questions de partage des richesses et j'encourage les États Membres à examiner comment ils pourraient aussi aider les parties à cet égard. La MINUS continuera à jouer son rôle d'observateur et, dans la limite de ses capacités, à promouvoir la coordination entre les autres acteurs et à leur fournir des informations.

Élections

43. Dans sa résolution 1784 (2007), le Conseil de sécurité a rappelé que la MINUS avait pour mandat d'offrir des conseils et une assistance technique aux parties sur la manière de préparer et de tenir les élections. La Mission a bien progressé dans la mise en place d'une capacité électorale, tant au quartier général de la MINUS, à Khartoum, qu'au bureau de terrain, à Juba. La Mission et ses partenaires internationaux continuent de se réunir régulièrement à Khartoum et à Juba pour planifier l'assistance électorale. La planification et la préparation des mesures concrètes à prendre sont toutefois subordonnées à l'adoption de la loi électorale, qui fixera les modalités du processus électoral, et à la création de la Commission

électorale nationale, qui sera le partenaire des Nations Unies dans le pays pour ce qui est de faciliter les préparatifs électoraux.

44. Si les élections doivent avoir lieu avant le 9 juillet 2009, comme le prévoit l'Accord de paix global, il reste déjà très peu de temps pour bien organiser l'assistance des Nations Unies et des donateurs. Le Soudan est un pays très étendu, les pluies empêchent d'accéder à de vastes régions du pays pendant une partie de l'année, la capacité opérationnelle est limitée dans les régions qui n'ont pas encore participé à des élections en raison d'un conflit qui dure depuis longtemps, des processus multiples (élections et référendums) peuvent devoir être organisés par des acteurs différents et à des dates différentes, et dans des délais très brefs. C'est pourquoi la MINUS devra être prête à répondre rapidement aux demandes d'assistance qui pourraient exiger des ressources supplémentaires considérables.

45. J'ai demandé au Département des opérations de maintien de la paix de voir comment la capacité électorale de la MINUS pourrait être renforcée rapidement dans l'immédiat afin de lui permettre de prendre les mesures préalables à la planification les plus essentielles. Cet effort lui permettrait de répondre sans délai à des demandes d'assistance précises des autorités soudanaises. En même temps, il sera nécessaire que les acteurs nationaux, les Nations Unies et les donateurs s'entendent sur la portée du rôle qu'il conviendrait que joue l'ONU. Dès que la Commission électorale nationale aura été créée, une mission spéciale d'évaluation sera déployée pour étudier, en consultation avec les autorités nationales, l'ampleur de l'assistance et des ressources requises des Nations Unies.

Gestion des conflits

46. Comme en témoigne la crise actuelle à Abyei, les conflits locaux au Soudan compromettent gravement et de plus en plus l'application de l'Accord de paix global. De profondes fissures entre les populations dans les régions où sévit la guerre, auxquelles s'ajoute la faiblesse des instances dirigeantes et des institutions chargées de la sécurité dans le sud, attisent les conflits hérités du passé et les conflits auxquels donnent lieu les ressources naturelles, qui se militarisent rapidement. Le recensement et les élections pourraient aussi exacerber les tensions, en particulier si les résultats sont contestés. J'ai indiqué, dans des rapports précédents, plusieurs éventuels points chauds, en particulier dans les zones bordant la frontière du 1^{er} janvier 1956, où les conflits locaux pourraient rapidement se déchaîner et compromettre les acquis de la paix.

47. Pour permettre à l'ONU d'aider les parties à faire face aux conflits locaux, j'ai demandé à la MINUS et à l'équipe de pays des Nations Unies d'élaborer en commun une stratégie de gestion des conflits pour les régions bordant la frontière du 1^{er} janvier 1956. Grâce à cette stratégie, les Nations Unies pourraient, dans la mesure où leur mandat et leurs ressources actuelles le leur permettent, répondre plus efficacement aux demandes que leur adresseraient les deux parties pour les aider à régler les conflits et créer un environnement favorable à l'application de l'Accord de paix global. Les régions frontalières devraient être la priorité numéro 1, à laquelle ferait suite l'élaboration, par la MINUS et l'équipe de pays, d'une stratégie de gestion des conflits plus large. Au sein de la MINUS, c'est à l'équipe chargée des affaires civiles qu'incombe au premier chef la responsabilité de la stratégie de gestion des conflits et elle fixera en conséquence l'ordre de priorité de ses activités.

Protection des civils

48. L'interprétation du mandat de la MINUS en ce qui concerne la protection des civils a donné lieu à des contestations. Considérant l'incidence des conflits violents locaux et la multiplicité des problèmes de protection, notamment ceux qui sont causés par les actes illicites commis par des forces armées, il importe de clarifier quelles sont les tâches qui incombent à la composante militaire de la MINUS et à d'autres acteurs en ce qui concerne la protection des civils sur la base du mandat actuel de la Mission et des ressources dont elle dispose. J'ai demandé à la MINUS d'élaborer une stratégie intégrée pour l'exécution de son mandat en ce qui concerne la protection des civils « en danger immédiat », qui sera associée à la stratégie relative à la gestion des conflits, coordonnée avec l'équipe de pays et examinée avec les parties.

49. À cet égard, il importe que tous les acteurs sachent quelles sont les attributions et les limites de la composante militaire, qui est configurée principalement pour assurer la surveillance d'activités, et que la complémentarité entre les groupes de la MINUS respectivement chargés de la protection des civils et des droits de l'homme soit développée au maximum. À mesure que le Soudan progressera sur la voie du relèvement et du développement, la capacité de la MINUS dans le domaine de la protection des civils à l'échelle du pays devrait progressivement être réorientée vers la défense des droits de l'homme dans une perspective à long terme, fondée sur une série d'objectifs précis qui jalonnent le retrait progressif de l'unité chargée de la protection des civils et le renforcement de la présence de la MINUS pour la défense des droits de l'homme dans le cadre d'un programme plus général d'appui à la restauration de l'état de droit et d'une bonne gestion des affaires publiques.

Police

50. La Mission est chargée d'aider les parties à l'Accord de paix global à restructurer les services de police, de contribuer à la formation de la police et d'élaborer un programme de formation et d'évaluation. Les opérations de restructuration ont concerné essentiellement les services de police du Sud-Soudan, alors que les programmes de formation et de renforcement des capacités sont exécutés dans le nord et dans le sud. Les demandes d'assistance relatives à la formation se multiplient dans le nord, en particulier en ce qui concerne la police de proximité. Dans le sud, la MINUS dispense des cours de formation de base, divers cours spécialisés et une formation en cours d'emploi axée sur l'enseignement des principes démocratiques fondamentaux à respecter par la police dans 30 localités du sud, où sont basées les équipes de divers organismes des Nations Unies.

51. La tâche de la Mission en ce qui concerne la mise en place de la police au Soudan se heurte à des problèmes considérables. En effet, les deux tiers des membres des services de police du Sud-Soudan sont illettrés et moins de 15 % de ceux qui sont actuellement enregistrés ont suivi une formation quelconque à la profession de policier. Le nombre d'agents a fortement augmenté au cours de l'année, des milliers d'anciens membres de l'Armée populaire de libération du Soudan ou de milices s'étant recyclés dans la police. Il n'y a toujours pas de loi régissant les activités de la police, ni au niveau national ni dans le Sud-Soudan, et l'élaboration d'un plan stratégique pour la formation de la police par la MINUS est compromise par l'absence d'un financement durable.

52. Compte tenu de ce qui précède, la MINUS procède à un réexamen de sa conception des opérations relatives à la police afin de fournir l'assistance la plus efficace possible sur la base d'une évaluation réaliste des besoins. L'effectif autorisé de la police de la Mission sera revu en conséquence. Il faut chercher des solutions pour le financement durable des activités de formation et de renforcement des capacités. En l'absence d'un système de présélection proprement dit, un système de délivrance progressive de certificats sera adopté pour les services de police du Sud-Soudan dans le cadre du programme d'évaluation dont la MINUS est chargée.

État de droit

53. Des décennies de conflit au Soudan ont eu un effet préjudiciable considérable sur les capacités de la justice. Dans le Sud-Soudan, le manque de capacités matérielles, institutionnelles et humaines est profond. Les structures judiciaires sont beaucoup plus développées dans les principales villes du nord, mais ailleurs, l'accès à la justice et à la police est limité. L'indépendance de la justice reste un sujet de préoccupation et la justice pour les femmes est un problème majeur dans l'ensemble du pays.

54. Jusqu'ici, la MINUS a entrepris des projets relatifs à l'état de droit dans toute une série de domaines, dont le choix était souvent dicté par la volonté d'agir des autorités locales et leur capacité à le faire. Pour augmenter son efficacité et tenir compte de l'évolution des autorités locales dans le Sud-Soudan, la Mission met au point un nouveau plan stratégique spécialement adapté à la fonction d'appui à l'application de l'Accord de paix global dont elle est expressément chargée. Ce plan consistera à coordonner les efforts à déployer par la communauté internationale pour appuyer la réforme de la justice menée sous la direction du pays, à superviser la réforme législative au niveau national et à fournir des avis à ce sujet, et à fournir une assistance au Gouvernement du Sud-Soudan pour étendre l'appui apporté à la restauration de l'état de droit au-delà de Juba dans le Sud-Soudan à l'aide de programmes ciblés et coordonnés financés par des donateurs. Il sera procédé à ces ajustements dans le cadre du mandat existant et dans les limites de l'effectif global, notamment en recourant à des programmes communs MINUS-PNUD dans un certain nombre d'États et de comtés.

Appui à l'administration pénitentiaire

55. Au nombre des activités relatives à la restauration de l'état de droit dont elle est chargée, la MINUS s'emploie à rétablir et à renforcer le système pénitentiaire au Soudan en fournissant un appui au personnel pénitentiaire sous forme d'avis consultatifs, de mentorat et de formation. Dans le nord, elle a dispensé quelques cours de formation, mais, malgré le mémorandum d'accord signé avec les Nations Unies en mai 2006, l'accès aux prisons dans le nord et les trois régions reste limité. Dans le sud, une bonne coopération avec les autorités nationales a facilité le renforcement des capacités du personnel pénitentiaire. La demande de formation a récemment considérablement augmenté avec l'intégration d'un grand nombre d'anciens soldats de l'Armée populaire de libération nationale du Soudan dans l'administration pénitentiaire.

56. C'est dans le cadre du volet restauration de l'état de droit de son mandat que la Mission s'acquitte de ses responsabilités dans ce domaine et elle le fait en plaçant les agents pénitentiaires détachés auprès d'elle sur des postes d'agent de la police

civile. Toutefois, les agents pénitentiaires sont une catégorie distincte de personnel en tenue et devraient être reconnus comme tels dans le mandat et le budget de la Mission, comme c'est le cas dans d'autres missions. Actuellement, 25 agents pénitentiaires sont détachés auprès de la MINUS. Considérant le niveau d'activités requis pour que la Mission s'acquitte de cet aspect de son mandat, il faudrait que 15 agents pénitentiaires de plus soient détachés auprès d'elle. Le nombre futur d'agents sera réexaminé sur la base d'une proposition de projet détaillée. En attendant, j'encourage le Gouvernement d'unité nationale à appliquer le mémorandum d'accord, à autoriser le personnel de la Mission à avoir accès aux prisons dans le nord, dans les trois régions et au Darfour, et à adopter le principe de la cohabitation du personnel pénitentiaire dans ses prisons.

Sécurité et administration de la justice

57. Il n'est pas encore possible d'entreprendre au Soudan une réforme nationale du secteur de la sécurité en bonne et due forme. Toutefois, dans le Sud-Soudan, la réorganisation des anciens combattants de l'Armée populaire de libération du Soudan en une armée, une police et autres services en tenue compétents est fondamentale pour le rétablissement de la paix. Les fonctions et responsabilités de ces services devront être clairement définies et il faudra qu'ils soient dotés de structures de direction appropriées pour garantir la transparence, la responsabilité et le respect des normes et règles relatives aux droits de l'homme.

58. Si l'ONU est la principale responsable de la formation des services de police du Sud-Soudan, des donateurs bilatéraux sont plus engagés dans d'autres domaines, notamment la professionnalisation de l'Armée populaire de libération du Soudan. Les donateurs et le Gouvernement du Sud-Soudan ont suggéré que les Nations Unies apportent leur appui pour coordonner l'assistance fournie à l'Armée populaire de libération du Soudan et au développement plus général du secteur de la sécurité dans le sud. Dans un premier temps, un mécanisme de coordination interne des Nations Unies sera mis en place au Bureau du coordonnateur régional dans le Sud-Soudan pour donner les orientations générales des activités des Nations Unies relatives à la justice, à l'administration pénitentiaire, à la police, à l'Armée populaire de libération du Soudan et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, en vue d'élaborer une stratégie cohérente des Nations Unies à l'appui de la politique générale du Gouvernement du Sud-Soudan. Ce mécanisme permettra de maintenir une liaison étroite avec la cellule d'appui aux unités mixtes intégrées pour assurer la cohérence des activités.

Droits de l'homme

59. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les populations du Soudan est un principe essentiel de l'Accord de paix global. Toutefois, bien qu'une déclaration des droits ait été inscrite dans la Constitution nationale de transition, les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont fréquentes. La Mission, à qui ont été confiées des fonctions de surveillance et d'appui en matière de protection des droits de l'homme, a jusqu'à récemment exercé l'essentiel de ses activités à Khartoum et au Darfour. Elle n'a cessé de les renforcer dans le Sud-Soudan et dans les trois régions, mais de nombreux problèmes restent à résoudre, y compris renforcer l'état de droit et les institutions nationales. Les dispositions législatives nécessaires pour que soit créée une commission nationale des droits de l'homme n'ont pas encore été adoptées, pas

plus que ne l'a été la loi d'habilitation de la commission des droits de l'homme du Sud-Soudan.

60. Lors de la prochaine phase de l'application de l'Accord de paix global, il sera essentiel que la MINUS entreprenne concrètement des activités de défense des droits de l'homme dans l'ensemble de la zone de la Mission, y compris au Sud-Soudan et dans les trois régions, en faisant porter l'essentiel de ses efforts sur les questions de droits de l'homme qui se rapportent plus particulièrement au processus de paix. Il faudra, en priorité, entreprendre les activités suivantes : évaluer la situation relative aux droits civils et politiques, l'analyser et en rendre compte en prévision du recensement et des élections, sensibiliser les autorités des États aux principaux sujets de préoccupation et renforcer la capacité des institutions étatiques et des institutions judiciaires. La Mission devra aussi appuyer la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme qui ne soient pas de pure forme et devra notamment, à cette fin, renforcer la capacité de la société civile à se mobiliser. Pour que la Mission soit plus à même d'exécuter ces tâches, elle consolidera sa présence dans le sud, d'abord dans les capitales d'un certain nombre d'États, puis, éventuellement, ailleurs, une fois éprouvée l'efficacité du modèle.

Aide humanitaire, redressement économique et développement

61. La marginalisation économique est l'un des principaux sujets de mécontentement qui sous-tendent le conflit au Soudan; le processus de paix, de même que toute mesure tendant à rendre l'unité attrayante, n'auront donc la confiance des populations que si les parties réussissent à améliorer concrètement les conditions de vie. Les programmes humanitaires dans le Sud-Soudan et les trois régions gardent leur importance, mais des activités de redressement et de développement économiques ont été néanmoins progressivement entreprises ces deux dernières années. Beaucoup a déjà été fait, en particulier en ce qui concerne l'agriculture, la santé et le déminage et la dépollution des routes. Le Gouvernement du Sud-Soudan a lui-même fait des progrès considérables en ce qui concerne les efforts de reconstruction. Il faut renforcer davantage ses capacités pour lui permettre de gérer l'assistance et de fournir des services. Les principaux domaines dans lesquels un appui est nécessaire sont les finances publiques, l'encadrement de la fonction publique et le plan stratégique de trois ans du Gouvernement du Sud-Soudan.

62. L'équipe de pays des Nations Unies dans le pays fait désormais porter l'essentiel de ces efforts sur l'intensification généralisée des activités de redressement et de développement économiques, en l'accompagnant du renforcement de la coordination en vue des buts à atteindre pour que l'Accord de paix global soit appliqué. J'espère que ces efforts entraîneront une augmentation des ressources que verseront les États Membres pour financer les activités de redressement économique. Les priorités seront les suivantes : réintégration effective des anciens combattants, retour des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers, gestion et prévention des conflits et appui supplémentaire au redressement et au développement économiques dans les trois régions. J'ai demandé que le Groupe de liaison pour l'action humanitaire de la MINUS soit restructuré afin de tenir compte de l'évolution de ses fonctions vers des activités de redressement et de développement parallèlement à l'appui qu'il continuera à apporter aux activités humanitaires.

63. L'assistance humanitaire continuera parallèlement au changement d'orientation vers le redressement et le développement économique. Les activités humanitaires ont nettement diminué par rapport aux activités de redressement mais, dans le Sud-Soudan et les trois régions, il faudra néanmoins maintenir une structure appropriée de gestion et de coordination de ces activités. Dans le sud, en particulier, l'absence de capacité d'intervention en cas de catastrophe rend plus nécessaire encore le maintien d'une capacité d'intervention humanitaire dans le pays.

Information

64. Les activités d'information de la Mission au niveau national se sont heurtées à des problèmes. Les dispositions de l'Accord de paix global visant à encourager la réforme des médias n'ont toujours pas été appliquées par les parties et la demande que la MINUS avait formulée dès le début pour que l'Accord et le mandat de la MINUS soient diffusés dans l'ensemble du pays n'a guère été suivie d'effets. L'image de la MINUS est en outre parfois déformée en raison de la méfiance qu'éprouve la population pour les objectifs de la communauté internationale, en particulier au Darfour, et du fait que le rôle de la Mission, qui fait l'objet d'une désinformation, est mal compris. L'action de la MINUS se heurte toujours à des restrictions dans le Nord-Soudan et dans les trois régions. Dans le Sud-Soudan, elle a pu contribuer plus activement à faire connaître l'Accord. Radio Miraya connaît un vif succès; elle attire des auditeurs dans l'ensemble du Sud-Soudan.

65. La Mission élabore actuellement une stratégie visant à mieux faire comprendre son rôle général dans le processus de paix, ainsi que sa position par rapport aux étapes prochaines de l'application de l'Accord de paix global que sont le recensement, les élections et la démarcation de la frontière. Des messages clefs seront coordonnés entre les entités des Nations Unies présentes au Soudan. Des messages faisant partie d'une campagne d'information sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les élections et les droits de l'homme sont actuellement élaborés et la campagne d'information s'étendra autant que possible au nord du pays.

Questions structurelles

66. À l'origine, la structure géographique de la Mission était déterminée par les impératifs de maintien de la paix fixés en 2005 ainsi que par les structures étatiques qui existaient dans la zone du cessez-le-feu avant la signature de l'Accord de paix global. La Mission a des bureaux de secteur dans les capitales des États qui existaient avant la signature de l'accord de cessez-le-feu, et des bases d'opération, dont l'établissement a surtout obéi aux priorités concernant la protection des forces. En outre, la MINUS a établi un bureau de terrain à Juba, qui sert de centre de liaison avec le Gouvernement du Sud-Soudan et à la coordination de ses activités dans la région. La structure de la Mission va être adaptée pour lui permettre de concentrer davantage ses activités sur la consolidation de la paix et l'appui au processus politique prévu dans l'Accord de paix global. Il est prévu d'étendre la présence géographique de la composante civile de façon à ce que la Mission soit représentée dans les capitales des 10 États du Sud-Soudan et dans les trois régions de transition (Abyei, Kordofan méridional et Nil bleu). La Mission étudie actuellement la question de savoir s'il peut être procédé à ce changement avec les ressources existantes, compte dûment tenu des questions de sécurité et des possibilités de synergie avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Coordination avec l'Opération hybride UA/ONU au Darfour

67. La paix au Soudan est indivisible. Le mandat de la MINUS, qui est d'appuyer l'application de l'Accord de paix global, comporte des activités relatives à des questions de portée nationale, qui ont des conséquences pour le Darfour, à savoir le recensement et les élections. De son côté, l'Opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD) était expressément chargée de se tenir en rapport avec la MINUS pour assurer la complémentarité de son mandat avec les objectifs de l'Accord. Étant donné que les deux missions agissent côte à côte et ont les mêmes interlocuteurs, la MINUS devra, dans un souci de cohérence, coordonner étroitement ses activités avec celles de la MINUAD, ainsi qu'avec l'Équipe conjointe UN/UA d'appui à la médiation. La coordination des politiques sera particulièrement importante en ce qui concerne les processus nationaux prévus par l'Accord de paix global, tels que le recensement et les élections, ainsi que pour assurer que les mêmes normes seront appliquées, par exemple en ce qui concerne la formation de la police.

68. La MINUS et la MINUAD mettent actuellement en place des moyens pour assurer la coordination et la coopération, notamment avec l'équipe de pays des Nations Unies. Des dispositions visant à réaliser une synergie logistique et administrative entre les deux missions sont actuellement à l'étude. L'indispensable coordination des opérations de la MINUS, de la MINUAD et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) se fera par l'échange d'officiers de liaison entre les centres d'opérations conjointes des trois missions. Enfin, j'ai demandé au Département des opérations de maintien de la paix de veiller à ce que les dispositions voulues pour assurer la cohérence des politiques soient prises aussi au Siège.

VII. Aspects financiers

69. Dans sa résolution 61/289, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 846,3 millions de dollars pour le financement de la MINUS pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, soit 70,5 millions de dollars par mois. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINUS au-delà du 30 avril 2008, les dépenses de fonctionnement de la Mission se limiteraient à ce que l'Assemblée générale a approuvé.

70. Au 31 décembre 2007, le solde non acquitté des contributions (mises en recouvrement) au compte spécial de la MINUS s'élevait à 453,1 millions de dollars. Le total des contributions au titre des opérations de maintien de la paix qui, à cette date, n'étaient pas encore versées s'élevait à 2 719 300 000 dollars. Les remboursements, aux pays qui fournissent des contingents, des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, avaient été effectués pour la période se terminant le 31 décembre 2007, et pour la période se terminant le 29 février 2008.

VIII. Observations et recommandations

71. Je me félicite de la détermination des parties à travailler ensemble au sein du Gouvernement d'unité nationale et à surmonter les désaccords et les tensions par le dialogue. Il est indispensable de préserver le partenariat entre le Parti du Congrès national (NCP) et le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) pour

assurer le succès du processus de paix. Je me félicite également des bonnes relations de coopération qui se sont récemment instaurées entre le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan en ce qui concerne l'élaboration d'un programme de relèvement économique et de développement pour les zones touchées par la guerre, qui contribuera à offrir un véritable « dividende de la paix » à la population soudanaise.

72. Je demeure en même temps préoccupé par l'absence persistante de progrès tangibles dans certains secteurs clefs de l'application de l'Accord de paix global, lesquels devraient soutenir le partenariat. Les affrontements et les tensions qui se sont produits récemment dans le secteur d'Abyei représentent une menace potentielle pour l'Accord et pour le partenariat NCP-SPLM. Je demande instamment aux parties de mobiliser la volonté politique nécessaire pour traiter les questions difficiles non réglées, notamment le statut d'Abyei et la frontière contestée du 1^{er} janvier 1956. Tout nouveau retard dans le règlement de ces questions risque de compliquer la situation et d'entraîner un conflit imprévu.

73. Tandis que les préparatifs techniques du recensement sont en cours d'achèvement, je demande instamment aux deux parties de s'engager pleinement dans le règlement des points de divergence restants, afin de permettre l'organisation d'un recensement complet et pacifique portant sur un maximum de personnes. Les retards survenus dans la préparation des élections nationales sont préoccupants. Je réaffirme que les parties doivent réaliser rapidement des progrès dans ce domaine et définir le champ et l'ampleur de l'appui requis de l'ONU. Je les encourage à coopérer étroitement avec mon Représentant spécial à cette fin.

74. Lors de la prochaine phase de l'application de l'Accord de paix global, il faudra procéder à une réorientation des priorités et des activités de la Mission, afin de maximiser la contribution que la MINUS peut apporter au processus. Il faudra notamment réorienter les priorités vers l'exercice accru des fonctions de bons offices de la Mission, le renforcement de la confiance et la gestion des conflits, en particulier au niveau local; il faudra aussi réorienter les activités de maintien de la paix à proximité de la zone de la frontière du 1^{er} janvier 1956; procéder à une réaffectation des ressources vers les points chauds prévus; fournir un appui à la production d'un dividende de la paix visible dans l'ensemble du pays; et renforcer l'engagement des autorités du Sud-Soudan. L'examen structurel et l'évaluation stratégique effectués par la MINUS et les conclusions de la Mission d'assistance technique constituent une base solide et globale pour la planification et la mise en œuvre de ces ajustements importants.

75. J'estime que, dans l'ensemble, le mandat actuel de la Mission permet pour l'essentiel de procéder à ces réorientations. Toutefois, des amendements relativement mineurs sont nécessaires afin de permettre à la Mission de maximiser son appui aux parties et sa contribution à la prochaine phase de la mise en œuvre de l'Accord de paix global et de centrer son attention sur les priorités mentionnées plus haut. Je recommande donc que, lors de la prorogation de son mandat, le Conseil autorise la MINUS :

a) À fournir un soutien technique et logistique au processus de démarcation de la frontière, comme le demandent les parties;

b) À fournir un appui au système pénitentiaire dans le cadre du mandat global en matière d'état de droit et, dans ce contexte, autoriser le déploiement d'un maximum de 40 agents détachés de l'administration pénitentiaire;

c) À surveiller, dans les limites des capacités, les activités des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur au Sud-Soudan qui peuvent affecter la sécurité de la MINUS et d'autres activités prescrites;

d) À assurer la liaison avec la MINUAD, l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation, les missions des Nations Unies voisines et les autres parties concernées, afin d'assurer l'application complémentaire des mandats de ces entités à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité d'envisager de proroger le mandat de la MINUS pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 30 avril 2009.

76. Il sera indispensable de progresser davantage en ce qui concerne le redéploiement, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la création d'unités mixtes intégrées pour maintenir un climat de sécurité. Je note avec satisfaction les avancées importantes faites par les parties, en consultation avec l'ONU, concernant la planification et la préparation du programme de désarmement, démobilisation et réintégration pluriannuel. Compte tenu de ces faits nouveaux et en application du paragraphe 16 a) de la résolution 1784 (2007) du Conseil de sécurité, je recommande au Conseil d'appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration initial des anciens combattants et des groupes ayant des besoins particuliers, qui doit commencer en 2008. Je demande au Gouvernement soudanais et à ses partenaires de s'efforcer d'atteindre les objectifs d'étape qui ont été déterminés et j'exhorte la communauté internationale à accorder à ce programme son plein appui politique et financier. En ce qui concerne la formation des unités mixtes intégrées, j'encourage les donateurs à fournir une assistance et le Gouvernement d'unité nationale à mettre au point un mécanisme permettant de renforcer les relations entre la MINUS et le Conseil de défense conjoint.

77. Par ailleurs, sur le plan politique, j'encourage le Conseil à souligner la nécessité de fournir un large soutien au processus relatif à l'Accord de paix global, ainsi qu'à la stabilité après 2011. La crise au Darfour a détourné l'attention de la feuille de route stratégique offerte par le processus de paix. Il est essentiel de continuer à centrer les efforts sur l'Accord pour assurer la stabilité du Soudan à long terme. En même temps, l'action visant à soutenir l'Accord doit s'inscrire dans une stratégie globale reflétant les problèmes au Darfour et au Tchad en particulier. Une approche en matière d'élaboration des politiques portant sur tout le Soudan, ainsi qu'une vision régionale et une étroite coordination de l'action des entités des Nations Unies dans la région et une harmonisation de leurs politiques seront indispensables pour promouvoir une paix durable.

78. L'ONU devrait centrer les efforts qu'elle déploie au Soudan sur l'appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix global, afin d'aider les parties à honorer l'engagement qu'elles ont pris de rendre attrayant le concept d'unité et à créer les conditions requises pour l'organisation d'un référendum pacifique en 2011. Nos activités devraient également contribuer à jeter les bases de la stabilité au-delà de 2011. L'ONU devrait s'efforcer d'aider les parties à exécuter leurs obligations, de

manière que la période intérimaire ne marque pas la fin d'une trêve mais le rétablissement de la paix et de la stabilité à long terme. Dans ce but, il faudra accorder la priorité aux éléments de la consolidation de la paix qui permettront aux parties de gérer ensemble leur avenir, que ce soit dans le cadre d'une structure fédérale ou en tant qu'États voisins. On pourra qualifier de succès une situation dans laquelle, d'ici à 2011, les liens politiques, économiques et en matière de sécurité seront suffisamment forts et les institutions suffisamment développées pour que le résultat du référendum, quel qu'il soit, puisse être envisagé de manière pacifique. Le système des Nations Unies adaptera scrupuleusement ses activités, en premier lieu, aux objectifs d'étape requis pour assurer le déroulement pacifique du référendum et, en second lieu, aux fondements essentiels pour une paix durable au-delà de 2011.

79. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, à l'ensemble du personnel des Nations Unies travaillant au Soudan et aux États Membres, notamment aux pays fournissant des contingents et aux donateurs, pour les efforts résolus qu'ils déploient afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de paix global.
